

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 2 mars 2020, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

**SONT PRÉSENTS :**

Mmes et MM. les conseillers	Jean-Luc Nappert	Julie Bourdon
	Jocelyn Dupuis	Alain Lacasse
	Denyse Tremblay	Éric Duchesneau
	Robert Vincent	Catherine Baudin

**SONT ABSENTS :** Pascal Bonin (absence motivée)  
Stéphane Giard (absence motivée)

formant le quorum sous la présidence du maire suppléant, M. Robert Riel.

Sont également présents : la directrice des Services juridiques et greffière, M<sup>e</sup> Catherine Bouchard et le directeur général, M. Michel Pinault.

2020-03-0146

**Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin  
appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0147

**Première période de questions des citoyens et des citoyennes**

**1. Mme Luce Bérard, AFÉAS**

Mme Bérard vient proposer une discussion concernant la vigilance citoyenne en regard des chiens dangereux et agressifs.

**2. M. Jocelyn Guillemette, quartier 10**

M. Guillemette entretient les membres du conseil municipal au sujet des changements possibles au niveau du transport en ville et des changements climatiques.

**3. Mme Sophie Mailloux, quartier 10**

Mme Mailloux demande aux élus s'il y aura une politique de l'arbre à Granby.

**4. M. Yan Désautels, quartier 6**

M. Désautels, ambassadeur du skatepark, vient discuter à ce sujet et remet une lettre aux membres du conseil municipal.

**5. M. Mike Foisy**

M. Foisy appuie le discours de M. Désautels au sujet du skatepark et mentionne que cette activité aide les jeunes en milieux défavorisés.

**6. M. André Bourret, ultimatum 2020**

M. Bourret vient remettre aux membres du conseil municipal une lettre de remerciement suite à l'acceptation d'une de ses suggestions, soit de planter des arbres près du Lac Boivin.

**7. M. Jacques Parent, quartier 6**

M. Parent se questionne au sujet de la subvention gouvernementale relative au Centre sportif multifonctionnel.

**8. M. Jessy Brown, quartier 6**

M. Brown vient solliciter les membres du conseil municipal pour un tournage en vue du spectacle qu'il fera cet été.

2020-03-0148

**Approbation du procès-verbal du 17 février 2020**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 17 février 2020 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la directrice des Services juridiques et greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 17 février 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0149

**Autorisation - Demande numéro 2020-80013 de dérogation mineure - 319 à 321, rue York**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-038, transmettant la résolution numéro 200211-05 du comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Robert Vincent explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire suppléant, M. Robert Riel, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Natacha Zukrowski, mandataire pour la propriétaire, pour l'immeuble situé au 319 à 321, rue York;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE Mme Natacha Zukrowski, mandataire pour la propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 319 à 321, rue York, à Granby, portant le numéro de lot 1 011 064, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 200211-05, en date du 11 février 2020, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. la demande de dérogation est jugée mineure.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 15 février 2020, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2020-80013 pour la propriété située au 319 à 321, rue York, portant le numéro de lot 1 011 064 du cadastre du Québec, de façon à autoriser deux galeries jusqu'à 4,39 mètres de la ligne avant de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi qu'un empiètement de 2 mètres dans la marge avant est permis et que la norme exigée est de 7 mètres, portant donc la norme à respecter à 5 mètres, le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 22607 de ses minutes, dossier GBY19105058, en date du 11 novembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0150

**Autorisation - Demande numéro 2019-80253 de dérogation mineure - 31 à 33, boulevard Fortin**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-037, transmettant la résolution numéro 200211-03 du comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Jocelyn Dupuis explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire suppléant, M. Robert Riel, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Martin Bélair, mandataire pour Les immeubles LLBM inc., pour l'immeuble situé au 31 à 33, boulevard Fortin;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Martin Bélair, mandataire pour Les immeubles LLBM inc., a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 31 à 33, boulevard Fortin, à Granby, portant le numéro de lot 1 400 592, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 200211-03, en date du 11 février 2020, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. que la dérogation est considérée comme mineure;
2. que la dérogation vise à permettre des bordures de béton pour l'aire de stationnement;

3. que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 15 février 2020, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2019-80253 pour la propriété située au 31 à 33, boulevard Fortin, portant le numéro de lot 1 400 592 du cadastre du Québec, de façon à autoriser l'aménagement d'un stationnement jusqu'à 2,6 mètres de la limite de la zone «P» relative au corridor récréotouristique, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 3 mètres, le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 21773 de ses minutes, dossier GBY10-001405, en date du 29 octobre 2018.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0151

**Salon des technologies environnementales - 10 et 11 mars à Québec - Déléguée**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Mairie, sous le numéro M-2020-004;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de déléguer la conseillère Catherine Baudin au *Salon des technologies environnementales du Québec* qui aura lieu à Québec les 10 et 11 mars 2020, pour une dépense de 1 161 \$, plus taxes applicables, payable à même le fonds d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 092-2020, en date du 27 février 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0152

**Ordre de changements numéro 22 - Centre aquatique de Granby - Contrat numéro 191/2017 - Entreprise de construction T.E.Q. inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Bureau de projets, sous le numéro BP-2020-006;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 191/2017 adjugé à Entreprise de construction T.E.Q. inc. pour les travaux de construction du Centre aquatique de Granby;

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif couvrant l'ordre de changements numéro 22 en annexe du sommaire numéro BP-2020-006;

Après étude et considération :



d'approuver les plans déposés et de lancer le processus d'appel d'offres pour la réalisation de la phase 1.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0155

**Intervention - Vente d'un terrain industriel - 1075, rue Daigneault**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-037;

CONSIDÉRANT QU'en 2002, la Ville de Granby a vendu le lot numéro 2 187 297 du cadastre du Québec à la Fiducie Famille Lebreux-Beauregard;

CONSIDÉRANT QU'en 2009, la Ville de Granby a vendu le lot numéro 2 945 280 du cadastre du Québec à la Fiducie Famille Lebreux-Beauregard;

CONSIDÉRANT QUE ces actes de vente contiennent des clauses spécifiques quant à la revente des immeubles industriels acquis;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution, et

d'autoriser l'intervention de la Ville de Granby à un acte de vente pour les lots numéros 2 187 297 et 2 945 280 du cadastre du Québec, et ce, afin de consentir à la vente de ces lots à vocation industrielle.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0156

**Vente de terrain industriel - Ceptek Industrie Inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-036;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat déposée par la compagnie Ceptek Industrie inc. pour faire l'acquisition d'une partie du lot numéro 1 398 615 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 5 380 mètres carrés (environ 57 910 pieds carrés);

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution, et

d'autoriser la vente à la compagnie Ceptek Industrie inc. d'une partie du lot numéro 1 398 615 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 5 093 mètres carrés (environ 54 820 pieds carrés) pour et en considération d'une somme approximative de 54 820,00 \$ plus taxes applicables, au prix fixé à

1,00 \$ le pied carré, payable à la signature de l'acte de vente, le tout conformément aux conditions contenues à l'offre d'achat en date du 20 février 2020, dont copie est jointe au sommaire numéro SJ-2020-036; et

que copie du certificat du trésorier en date du 2 mars 2020, émis en vertu de l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q. chap. I-0.1), accompagne la résolution.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0157

**Modifications - Règlement numéro 0907-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 1 225 000 \$ pour des honoraires professionnels pour établir les plans et devis pour les travaux du bâtiment de la salle de spectacle du Palace et divers projets de travaux municipaux, et les frais d'escompte et d'émission**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-035;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le « Règlement numéro 0907-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 1 225 000 \$ pour des honoraires professionnels pour établir les plans et devis pour les travaux du bâtiment de la salle de spectacle du Palace et divers projets de travaux municipaux, et les frais d'escompte et d'émission » afin de préciser son annexe « A »;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

que l'annexe « A » du Règlement numéro 0907-2019 est modifiée par le remplacement du premier alinéa sous le titre A1-Honoraires par l'alinéa suivant :

« Honoraires professionnels – Plans et devis pour divers projets de travaux municipaux » comme suit :

- Réaménagement - rue Léon-Harmel et rue Saint-Urbain (près du Centre aquatique)
- Rues Mountain (Vittie à Richard-Frost) et Robitaille (Mountain à Pierre-Laporte)
- Séparation réseau unitaire - rue King et Hillview
- Séparation réseau unitaire et le lien de mobilité - rue Saint-Michel
- Reconstruction des infrastructures et aménagement des voies - rues Mountain et Dufferin
- Reconstruction - murs soutènement de la rivière Yamaska
- Réfection de chaussée en fonction des analyses multicritères de réfection de rues du territoire.

et qu'une copie certifiée de la résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0158

**Districts électoraux - Reconduction**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-034;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit procéder à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre (4) ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville respecte les articles 9, 11 et 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c. E-2.2);

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à la demande de reconduction de la même division à la Commission de la représentation du Québec avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

CONSIDÉRANT QUE la demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 LERM et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

que la Ville de Granby demande à la Commission de la représentation électorale du Québec de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la Ville en districts électoraux.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0159

**Entente - Commissaire à la déontologie policière - Communication de renseignements personnels - Renouvellement**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-033;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Granby détient, à titre d'organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, des renseignements personnels et confidentiels liés à la fonction de ses membres policiers;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la police*, le Commissaire à la déontologie policière a pour fonction principale de recevoir et d'examiner une plainte formulée par toute personne contre une policière ou un policier dans l'exercice de ses fonctions et constituant un acte dérogatoire au sens de la loi;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire au Commissaire, dans l'application des dispositions pertinentes de la *Loi sur la police*, de s'assurer de l'identification de chaque policière ou policier visé(e) par une plainte en déontologie policière, son appartenance à un service policier et l'application d'une sanction imposée par un tribunal compétent;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent établir des règles quant à la procédure de communication de renseignements personnels et confidentiels concernant les membres du corps de police de la Ville, le tout en conformité avec les lois applicables en matière d'accès à l'information;

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue entre le Commissaire à la déontologie policière et le Service de police de la Ville de Granby vient à échéance le 16 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande le renouvellement de ladite entente;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                      appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'autoriser le renouvellement de l'entente sur le cadre de communication de renseignements personnels et confidentiels concernant les membres policiers du Service de police de la Ville de Granby, conclue entre le Commissaire à la déontologie policière et le Service de police de la Ville de Granby, pour douze (12) mois, soit jusqu'au 16 juillet 2021, aux mêmes conditions prévues à ladite entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2020-033.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0160

**Entente - Prêt de services de policiers du service de police de Granby à la Sûreté du Québec - Escouade régionale mixte de l'Estrie**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-032;

CONSIDÉRANT QUE le crime organisé constitue un enjeu en matière de sécurité publique dans la région de l'Estrie;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite participer et contribuer aux opérations de l'Escouade régionale mixte de l'Estrie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville convient de libérer des policiers de leurs fonctions au sein du Service de police de Granby afin de leur permettre d'être affectés exclusivement à l'Escouade régionale mixte de l'Estrie pour la durée de l'entente;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                      appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'autoriser la signature de l'entente relative au prêt de services de policiers du Service de police de Granby à la Sûreté du Québec affectés à l'Escouade régionale mixte de l'Estrie et ce, pour la période déterminée au sein de l'entente, soit du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2020, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 087-2020 en date du 26 février 2020; et

d'autoriser le directeur général, M. Michel Pinault ainsi que la directrice des Services juridiques et greffière, M<sup>e</sup> Catherine Bouchard, à signer tout document relatif à cette entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2020-032.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0161 **Entente - École nationale des pompiers du Québec - Gestionnaire de la formation - Renouvellement**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-028;

CONSIDÉRANT l'entente de gestionnaire de formation signée le 29 mars 2018 avec l'École nationale des pompiers du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente sera renouvelée pour une deuxième fois, pour une durée d'un (1) an, soit jusqu'au 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler cette entente;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser le renouvellement de l'entente signée avec l'École nationale des pompiers du Québec, pour douze (12) mois, soit jusqu'au 30 juin 2021, aux mêmes conditions écrites à l'entente, dont copie est jointe au sommaire SJ-2020-028.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0162 **Entente de location - Bell Mobilité inc. - Centre sportif Léonard-Grondin - Renouvellement**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-027;

CONSIDÉRANT l'entente initiale signée le 20 août 2012 et son addenda signé le 22 septembre 2016, laquelle entente vient à échéance le 31 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler ladite entente et doit le faire au moins soixante (60) jours avant son échéance;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande le renouvellement de l'entente;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser le renouvellement de l'entente signée entre la Ville de Granby et Bell Mobilité inc., laquelle a pour objet de louer à Bell Mobilité de l'espace pour installer des antennes et un répéteur, le tout dans le but de transmettre et recevoir des communications sans fil pour l'ensemble des employés et visiteurs des locaux du Centre sportif Léonard-Grondin, pour douze (12) mois, soit jusqu'au 31 mai 2021, et cet, aux mêmes conditions prévues à l'entente et addenda joints au sommaire numéro SJ-2020-027.

Adoptée à l'unanimité



d'autoriser le renouvellement de l'entente conclue entre la Ville et la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) concernant la communication de données et leur diffusion dans une banque en ligne sur Internet, pour une durée d'un (1) an, soit jusqu'au 13 juillet 2021, et ce, aux mêmes conditions prévues à l'entente jointe au sommaire numéro SJ-2020-025, en modifiant l'annexe 6 pour inclure comme signataire le maire-suppléant en l'absence du maire.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0165

**Entente mutuelle - Ville de Bromont - Combat des incendies - Renouvellement**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-023;

CONSIDÉRANT l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie, signée le 9 août 2010 avec la Ville de Bromont, ainsi que l'addenda à l'entente signé le 23 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente vient à échéance le 9 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande le renouvellement de ladite entente;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                      appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'autoriser le renouvellement de l'entente signée entre la Ville de Granby et la Ville de Bromont concernant l'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie, pour douze (12) mois, soit jusqu'au 9 août 2021, et ce, aux mêmes conditions prévues à l'entente et son addenda, lesquels sont joints au sommaire numéro SJ-2020-023.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0166

**Entente - Agent distributeur - Vente de titres pour transport en commun - M. Jacques DeLaganière, pharmacien - Renouvellement**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-022;

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue entre la Ville de Granby et l'agent distributeur Jacques DeLaganière, pharmacien, concernant la vente de titres pour le transport en commun, vient à échéance le 23 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler ou non ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande le renouvellement de ladite entente;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser le renouvellement de l'entente concernant la vente de titres de transport en commun conclue entre la Ville de Granby et l'agent distributeur M. Jacques DeLaganière, pharmacien, chez Uniprix (35, rue Principale), pour un (1) an, soit jusqu'au 23 mars 2021, et ce, aux mêmes conditions prévues à l'entente jointe au sommaire numéro SJ-2020-022. Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 085-2020 et 001-2021, en date du 25 février 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0167

**Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du Règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 26 janvier au 24 février 2020**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2020-036;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 26 janvier au 24 février 2020, soit :

- les comptes pour la période du 30 janvier au 24 février 2020, pour la somme de 11 467 401,47 \$, et
- les salaires pour la période du 26 janvier au 15 février 2020, pour la somme de 1 088 559,84 \$

pour un total de 12 555 961,31 \$ soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Contrat d'entretien du système de radio communication  
Réf. : 063/2020 - C2020-0234  
Du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2020  
Fournisseur : Communication Plus inc.  
Dépense 2019 approximative, taxes incluses ..... 1 645,58 \$  
Dépense 2020 approximative, taxes incluses ..... 4 936,74 \$
2. Contrat de maintenance du système reconnaissance de plaques - 2 ans  
Réf. : 087/2020 - C2020-0338  
Du 2 mars 2020 au 1<sup>er</sup> mars 2022  
Fournisseur : Les systèmes Cuberkar inc.  
Dépense 2020 approximative, taxes incluses ..... 1 293,50 \$  
Dépense annuelle 2021 approximative, taxes incluses ..... 1 552,20 \$  
Dépense 2022 approximative, taxes incluses ..... 258,63 \$
3. Licences VMware Hôtel de Ville et Police  
Réf. : 067/2020 - C2020-0379



de déposer le rapport du trésorier sur ses activités effectuées en vertu du chapitre XIII de cette même loi pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, tel que mentionné au sommaire numéro SF-2020-031.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0169

**Préparation des états financiers 2019 - Solde disponible des projets et règlements fermés, engagements budgétaires**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2020-030;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser les transferts budgétaires dans le cadre de la préparation des états financiers 2019;

de financer à même le budget 2019 les excédents de coût au montant de 455 006 \$;

d'autoriser la fermeture des projets ayant la mention « fermé » selon la liste jointe au sommaire numéro SF-2020-030, le tout résultant en un excédent de financement de 2 940 434 \$ concernant les travaux d'immobilisations terminés en 2019;

de verser la somme de 2 881 548 \$ au surplus libre et de 58 886 \$ au fonds parcs; et

de retourner au surplus les engagements 2018 de 2 115 379 \$ et d'affecter une partie du surplus pour les engagements budgétaires 2019 d'une somme de 1 714 653 \$, payable à même le fonds d'administration, le tout, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 528-2019, en date du 28 février 2020.

Globalement, le surplus est augmenté de 3 282 274 \$ et le fonds parcs est augmenté de 58 886 \$.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0170

**Étude et adjudication d'un contrat au lauréat du concours d'architecture de paysage pluridisciplinaire - Place Jean-Lapierre - Dossier numéro 147/2019 - BC2 Groupe Conseil, Atomic 3 et Cima +**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2020-037;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'adjuger le contrat numéro 147/2019 pour la réalisation d'un mandat de conception des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour l'aménagement de la Place Jean-Lapierre au lauréat du concours déterminé par le jury, BC2 Groupe Conseil, Atomic 3 et Cima +., pour un montant total, taxes incluses, de 99 000,00 \$, payable à même le fonds des dépenses en

immobilisation, projet numéro 80119.12, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 094-2020, en date du 27 février 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0171

**Étude et adjudication de services professionnels pour une étude géotechnique et une analyse de stabilité de talus pour la rivière - Dossier numéro 315/2019 - Cima +**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2020-035;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'adjuger le contrat numéro 315/2019 pour les services professionnels pour une étude géotechnique et une analyse de stabilité de talus pour la rivière au plus bas soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de qualité et de prix, Cima+s.e.n.c., pour un montant total, taxes incluses, de 48 625,23\$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 090-2020, en date du 26 février 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0172

**Étude et conclusion d'un contrat d'entretien de 16 photocopieurs pour l'année 2020 - Dossier numéro 084/2020.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2020-033;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0771-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la nouvelle entente reçue de Xerox Canada inc, comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 5 février 2020;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

de conclure le contrat numéro 084/2020 pour l'entretien de 16 photocopieurs, pour une période d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, à Xérox Canada inc, pour un montant total estimé, taxes incluses, de 67 413,97 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 095-2020, en date du 27 février 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0173

**Étude et conclusion pour la fourniture d'un filet du jeu Corocorde de remplacement au parc Daniel Johnson - Dossier numéro 037/2020**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2020-017;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0771-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;



d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 11 février au 22 mars 2020, pour le personnel régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus long spécifié au sommaire numéro RH-2020-008 et son annexe, pour valoir comme si au long récités; et

Pour ce qui est du personnel régulier :

1. d'autoriser l'embauche de monsieur Martin Gervais au poste de policier permanent au Service de police à compter du 3 mars 2020, et ce, afin de pourvoir le poste laissé vacant suite à la nomination de madame Stéphanie Lapierre. Cette embauche est conditionnelle à la réussite de l'examen médical pré-emploi;
2. d'autoriser l'embauche de madame Élodie Ménard au poste de policière permanente au Service de police à compter du 3 mars 2020, et ce, afin de pourvoir le poste laissé vacant suite à la nomination de madame Patricia Auger ;
3. d'autoriser la nomination de madame Patricia Auger au poste de détective au Service de police à compter du 3 mars 2020, et ce, afin de pourvoir le poste laissé vacant suite au départ à la retraite de monsieur Yvan Paré;
4. d'autoriser la nomination de madame Stéphanie Lapierre au poste de détective au Service de police à compter du 3 mars 2020, et ce, afin de pourvoir le poste laissé vacant suite à la nomination de madame Marie-Ève Lamontagne;
5. d'autoriser la nomination de monsieur Denis Baril au poste d'opérateur d'appareil motorisé classe A au Service des travaux publics à compter du 16 mars 2020, et ce, afin de pourvoir le poste laissé vacant suite au départ à la retraite de monsieur Robert Robitaille. Cette nomination est assujettie à une période d'essai de 240 heures régulières travaillées sur ce poste, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de son supérieur.
6. Le 17 février 2020, le comité conjoint d'évaluation des emplois cols blancs s'est réuni afin de procéder aux demandes d'appel qui ont été logées en vertu de l'article 27.9 de la convention collective des fonctionnaires municipaux. Au terme de cette rencontre, il y aurait lieu d'entériner les résultats suivants:

No de poste	Titre du poste	Ancienne classe	Pointage avant l'évaluation	Nouveau titre du poste	Nouvelle classe	Pointage après évaluation	Date d'entrée en vigueur
823	Technicienne ou technicien en prévention des incendies	6	1188	--	7	1291	Les résultats sont rétroactifs au 1er janvier 2020.
831	Secrétaire aux enquêtes criminelles	4	876	--	4	908	

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 091-2020, en date du 26 février 2020.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0176

**Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-12 - 794, rue Moeller, 2019-2723 - PIIA-22 - 1035, rue Principale, suite 101, 2019-3936 - PIIA-22 - 1039, rue Principale, suite 104, 2020-0111 - PIIA-32 - 202, rue des Commissaires, 2020-0120 - PIIA-32 - 204, rue des Commissaires, 2020-0121**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-042;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 11 février 2020 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le conseil municipal approuve les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-12	2019-2723	200211-09	794, rue Moeller	Modification
PIIA-22	2019-3936	200211-11	1035, rue Principale, suite 101	Enseigne
PIIA-22	2020-0111	200211-12	1039, rue Principale, suite 104	Enseigne
PIIA-32	2020-0120	200211-15	202, rue des Commissaires	Construction
PIIA-32	2020-0121	200211-16	204, rue des Commissaires	Construction

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0177

**Refus - PPCMOI - Demande numéro 2019-3857 de permis de construction - 36, rue Tétro**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-041, transmettant la résolution numéro 200211-08 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE Mme Chantal Brodeur, architecte, a déposé, le 12 novembre dernier, une demande de permis de construction visant à permettre l'agrandissement d'un atelier de carrosserie dans le cadre en vertu du Règlement

numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située à l'intérieur de la zone résidentielle BL06R, secteur sans service, autorisant uniquement les habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre un agrandissement d'une largeur de 1,53 mètres et d'une longueur de 9,07 mètres soit une superficie d'environ 13,87 mètres carrés pour un bâtiment abritant un usage commercial dérogatoire d'atelier de débosselage;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à refaire une partie de la toiture afin de régler des problèmes d'infiltration d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les éléments suivants sont dérogatoires à la réglementation en vigueur :

- usage d'atelier de débosselage faisant partie de la classe d'usages « Cvéh »;
- stationnement sans bordure.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, transmise par la résolution 200211-08;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                          appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser la demande visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal voué à un usage commercial dérogatoire d'atelier de débosselage situé au 36, rue Tétro

Le maire suppléant appelle le vote.

Votent pour :       Denyse Tremblay  
                          Jocelyn Dupuis  
                          Alain Lacasse

Votent contre:     Catherine Baudin  
                          Éric Duchesneau  
                          Jean-Luc Nappert  
                          Julie Bourdon  
                          Robert Riel  
                          Robert Vincent

La demande visant à permettre l'agrandissement d'un usage commercial dérogatoire d'atelier de débosselage est donc refusée, considérant que l'agrandissement d'un bâtiment principal voué à un usage commercial n'est pas souhaitable dans une zone résidentielle, qu'il est possible de corriger le problème d'infiltration d'eau sans agrandir le bâtiment et que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 200211-08, ne recommande pas la présente demande.

Rejetée sur division



d'autoriser le Service de la planification et de la gestion du territoire à entreprendre le processus de certification *VÉLOSYMPATHIQUE*.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0180

**Subvention - Justice alternative et médiation pour projet Anti-Tag**

CONSIDÉRANT le sommaire du Services des travaux publics, sous le numéro TP-2020-005;

CONSIDÉRANT que l'organisme s'engage à effacer le graffiti au maximum 48 heures suivant le rapport du méfait;

CONSIDÉRANT que l'organisme est apte à traiter tout type de surface (incluant le béton et les pierres);

CONSIDÉRANT que l'organisme fournit le matériel et la main-d'oeuvre nécessaires à l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT que l'organisme tente d'effectuer un travail global de la Ville en approchant, entre autres, les commerces et la commission scolaire.

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                          appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser l'octroi d'une subvention au montant de 5 000 \$ à l'organisme Justice alternative et médiation, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 088-2020, en date du 26 février 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0181

**Autorisation - Marche du Grand Dé foulement - Fondation québécoise du cancer**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2020-013;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                          appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser l'utilisation du parc Daniel-Johnson et le pont flottant le 26 septembre 2020 entre 9 h et 22 h incluant le montage et le démontage du site;

d'autoriser la présence de chiens en laisse dans le parc pour l'évènement, et ce, en conformité avec les lois et règlements provinciaux et municipaux en vigueur;

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cette marche, et ce, jusqu'à un montant maximal de 1 000 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 079-2020, en date du 18 février 2020.

Adoptée à l'unanimité

**2020-03-0182 Décret de travaux - Autorisation - Travaux - Nouvelle structure loisirs**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2020-017;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'autoriser un transfert au montant de 55 000,00 \$ au surplus réservé planification stratégique à un nouveau projet; et

de décréter les travaux demandés et le budget nécessaires à l'intégration du personnel du nouveau Service de loisirs, culture et développement social entraînant une dépense maximale de 55 000,00 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 097-2020, en date du 27 février 2020.

Adoptée à l'unanimité

**2020-03-0183 Autorisation - Lieux d'activités - Loufoque édition 2020**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2020-016;

CONSIDÉRANT l'aspect audacieux et le rayonnement de cet événement populaire pour toute la population;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'autoriser les fermetures et utilisations de certains espaces pour le montage et la présentation de l'évènement Le Loufoque, entre autres:

- fermeture de la rue Principale du 4 septembre 23 h au 6 septembre 23 h;
- fermeture du stationnement du Millénaire du 31 août à 17 h au 7 septembre 16 h 30;
- utilisation d'espace à la bibliothèque Paul-O-Trépanier les 4, 5 et 6 septembre;
- utilisation de la salle du Conseil pour des spectacles les 4, 5 et 6 septembre.

Les espaces suivants demeureront accessibles dans le stationnement du Millénaire:

- accès à l'espace de stationnement pour personne à mobilité réduite;
- accès à la borne de recharge pour véhicule électrique.

Adoptée à l'unanimité

**2020-03-0184 Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0763-2018 établissant les programmes de « Revitalisation du centre-ville et autres secteurs centraux de la Ville » afin de permettre aux coopératives de pouvoir déposer une demande de subvention**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Alain Lacasse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0763-2018 établissant les programmes de « Revitalisation du centre-ville et autres secteurs centraux de la Ville » afin de permettre aux coopératives de pouvoir déposer une demande de subvention.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0763-2018 établissant les programmes de « Revitalisation du centre-ville et autres secteurs centraux de la Ville » afin de permettre aux coopératives de pouvoir déposer une demande de subvention ».

2020-03-0185

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier le coût des frais administratifs relatifs aux frais de remorquage à l'annexe « A-6 » intitulée « Service de police »**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier le coût des frais administratifs relatifs aux frais de remorquage à l'annexe « A-6 » intitulée « Service de police ».

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier le coût des frais administratifs relatifs aux frais de remorquage à l'annexe « A-6 » intitulée « Service de police » ».

2020-03-0186

**Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de ne plus limiter le nombre d'enseignes sur bâtiment pour l'usage de jardin zoologique, de revoir les normes concernant le nombre maximal d'enseignes permis pour le groupe de zones # 4, de clarifier les normes concernant le nombre maximal d'enseignes permis pour les groupes de zones # 5 et # 6 ainsi que d'ajouter et de modifier des milieux humides dans le secteur situé entre les rues Denison Ouest et de la Roche**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP06-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Robert Vincent donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de ne plus limiter le nombre d'enseignes sur bâtiment pour l'usage de jardin zoologique, de revoir les normes concernant le nombre maximal d'enseignes permis pour le groupe de zones # 4, de clarifier les normes concernant le nombre maximal d'enseignes permis pour les groupes de zones # 5 et # 6 ainsi que d'ajouter et de modifier des milieux humides dans le secteur situé entre les rues Denison Ouest et de la Roche.

2020-03-0187

**Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP06-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de ne plus limiter le nombre d'enseignes sur bâtiment pour l'usage de jardin zoologique, de revoir les normes concernant le nombre maximal d'enseignes permis pour le groupe de zones # 4, de clarifier les normes concernant le nombre maximal d'enseignes permis pour les groupes de zones # 5 et # 6 ainsi que d'ajouter et de modifier des milieux humides dans le secteur situé entre les rues Denison Ouest et de la Roche**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP06-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

que le premier projet de règlement numéro PP06-2020, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP06-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de ne plus limiter le nombre d'enseignes sur bâtiment pour l'usage de jardin zoologique, de revoir les normes concernant le nombre maximal d'enseignes permis pour le groupe de zones # 4, de clarifier les normes concernant le nombre maximal d'enseignes permis pour les groupes de zones # 5 et # 6 ainsi que d'ajouter et de modifier des milieux humides dans le secteur situé entre les rues Denison Ouest et de la Roche », soit adopté.

Qu'une assemblée publique sur ledit projet de règlement ait lieu le mercredi 25 mars 2020, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0188

**Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Adoption de second projet – Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP02-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de relocaliser un cours d'eau dans le secteur de la rue Bruce à l'ouest du boulevard Pierre-Laporte, d'inclure la totalité du lot 6 262 838 du cadastre du Québec dans la zone résidentielle LH03R, d'ajuster les limites des zones résidentielles HO07R et HO08R, d'inclure les lots 1 011 025 et 1 011 026 du cadastre du Québec dans la zone résidentielle GK09R, de retirer les usages résidentiels et industriels ainsi que les centres de la petite enfance et les garderies des usages autorisés dans la zone commerciale GK07C et d'autoriser les salles de réception dans la zone commerciale EE05C, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP02-2020**

CONSIDÉRANT le second projet de règlement (avec modifications) numéro SP02-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le mercredi 26 février 2020;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                      appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP02-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de relocaliser un cours d'eau dans le secteur de la rue Bruce à l'ouest du boulevard Pierre-Laporte, d'inclure la totalité du lot 6 262 838 du cadastre du Québec dans la zone résidentielle LH03R, d'ajuster les limites des zones résidentielles HO07R et HO08R, d'inclure les lots 1 011 025 et 1 011 026 du cadastre du Québec dans la zone résidentielle GK09R, de retirer les usages résidentiels et industriels ainsi que les centres de la petite enfance et les

garderies des usages autorisés dans la zone commerciale GK07C et d'autoriser les salles de réception dans la zone commerciale EE05C, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP02-2020 », soit adopté avec la modification suivante :

- Remplacer l'article 6 de la façon suivante :

« Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage est modifié afin de retirer les usages résidentiels et industriels, les centres de la petite enfance ainsi que les garderies des usages autorisés dans la zone commerciale GK07C de la façon suivante : »

Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi 26 février 2020 concernant le premier projet de règlement numéro PP02-2020 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0189

**Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Adoption de second projet - Second projet de règlement numéro SP04-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de corriger les titres des personnes chargées de l'application du règlement, d'autoriser les enseignes surdimensionnées dans les zones publiques et pour l'usage de jardin zoologique, d'inclure le lot 4 088 955 du cadastre du Québec dans la zone commerciale FI14C et d'autoriser les bâtiments jusqu'à 12 étages conditionnellement à ce que la partie ayant plus de 4 étages soit à plus de 6 m de l'emprise de rue dans la zone commerciale HK07C, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP04-2020**

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP04-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le mercredi 26 février 2020;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                          appuyé par la conseillère Julie Bourdon

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP04-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de corriger les titres des personnes chargées de l'application du règlement, d'autoriser les enseignes surdimensionnées dans les zones publiques et pour l'usage de jardin zoologique, d'inclure le lot 4 088 955 du cadastre du Québec dans la zone commerciale FI14C et d'autoriser les bâtiments jusqu'à 12 étages conditionnellement à ce que la partie ayant plus de 4 étages soit à plus de 6 m de l'emprise de rue dans la zone commerciale HK07C, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP04-2020 », soit adopté tel que soumis.

Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi 26 février 2020 concernant le premier projet de règlement numéro PP04-2020 soit déposé aux archives.

Le maire suppléant appelle le vote.

Votent pour :           Catherine Baudin  
                              Denyse Tremblay  
                              Jocelyn Dupuis  
                              Julie Bourdon

Alain Lacasse  
Robert Vincent

Votent contre :     Éric Duchesneau  
                          Jean-Luc Nappert

Adoptée sur division

2020-03-0190

**Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement numéro 0918-2020 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » à même une partie de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm », initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP03-2020**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP03-2020, présenté lors de la séance ordinaire du 3 février 2020;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le mercredi 26 février 2020;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                          appuyé par la conseillère Julie Bourdon

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0918-2020 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » à même une partie de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm », initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP03-2020 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 février 2020, soit adopté.

Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi 26 février 2020 concernant le premier projet de règlement numéro PP03-2020, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0191

**Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement numéro 0919-2020 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assujettir les enseignes surdimensionnées au PIIA-9, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP05-2020**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP05-2020, présenté lors de la séance ordinaire du 17 février 2020;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le mercredi 26 février 2020;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                          appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0919-2020 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration

architecturale (PIIA) afin d'assujettir les enseignes surdimensionnées au PIIA-9, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP05-2020 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 17 février 2020, soit adopté.

Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi 26 février 2020 concernant le premier projet de règlement numéro PP05-2020, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0192

**Adoption - Règlement numéro 0920-2020 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier les annexes « H » et « J » en remplaçant des cédez le passage par des arrêts obligatoires dans les secteurs des rues du Séminaire, Messier, Couture, Saint-Charles Sud, Meloche et carré Charlevoix ainsi qu'en remplaçant la numérotation de certains articles de l'annexe J**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 20 janvier 2020;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0920-2020 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier les annexes « H » et « J » en remplaçant des cédez le passage par des arrêts obligatoires dans les secteurs des rues du Séminaire, Messier, Couture, Saint-Charles Sud, Meloche et carré Charlevoix ainsi qu'en remplaçant la numérotation de certains articles de l'annexe J », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 20 janvier 2020, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0193

**Adoption - Règlement numéro 0921-2020 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 visant les visites des immeubles par le Service des incendies et l'identification des bâtiments dangereux**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 17 février 2020;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0921-2020 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 visant les visites des immeubles par le Service des incendies et l'identification des bâtiments dangereux », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 17 février 2020, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0194

**Adoption - Règlement numéro 0922-2020 autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure de rues et de réseaux sur la rue Principale entre les rues Saint-Hubert et Gill et aménagements accessoires, d'honoraires professionnels, d'équipements ainsi que les frais incidents et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 12 675 000 \$**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 17 février 2020;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0922-2020 autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure de rues et de réseaux sur la rue Principale entre les rues Saint-Hubert et Gill et aménagements accessoires, d'honoraires professionnels, d'équipements ainsi que les frais incidents et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 12 675 000 \$ », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 17 février 2020, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0195

**Adoption - Règlement numéro 0923-2020 autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure de voirie sur les rues Denison Ouest, Bergeron et Coupland, d'honoraires professionnels, ainsi que les frais incidents et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 3 060 000 \$**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 17 février 2020;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0923-2020 autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure de voirie sur les rues Denison Ouest, Bergeron et Coupland, d'honoraires professionnels, ainsi que les frais incidents et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 3 060 000 \$ », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 17 février 2020, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0196 **Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes**

**1. M. Richard Dubé, quartier 2**

M. Dubé discute des compteurs d'eau ainsi que du coût de ces derniers.

**2. Mme Sophie Mailloux, quartier 10**

Mme Mailloux vient manifester son inquiétude quant au règlement relatif aux bâtiments de 12 étages.

2020-03-0197 **Levée de la séance**

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

de lever la séance. Il est 20 h 35.

Adoptée à l'unanimité

---

Robert Riel, maire suppléant

---

M<sup>e</sup> Catherine Bouchard, directrice  
des Services juridiques et greffière